

Dominique Versini

Paris, le 28 janvier 2011

Monsieur le Sénateur,

A la veille du vote en deuxième lecture par votre Haute Assemblée du projet de loi relatif au Défenseur des droits, je me permets d'appeler votre attention sur certains éléments qui me paraissent essentiels pour préserver la mission de défense des droits des enfants.

Tout d'abord, je tiens à vous remercier pour votre écoute attentive qui a permis de faire évoluer le projet de loi initial du gouvernement au regard de nos engagements internationaux.

Ma position, que vous connaissez, repose sur l'expérience de mes quatre années de mandat de Défenseure des enfants française et de présidente du réseau européen des défenseurs des enfants (ENOC) qui m'ont démontré l'importance pour les enfants de ces autorités indépendantes, tel que préconisé par le Comité des Droits de l'Enfant des Nations Unies.

Le vote en première lecture du Sénat, puis de l'Assemblée nationale, a montré la volonté de la majorité des parlementaires de confier une place spécifique au Défenseur des enfants au sein du Défenseur des droits, sans toutefois décider à ce stade de le maintenir dans sa forme actuelle.

En vue de mieux éclairer votre décision finale, je me permets - dans le respect et la confiance que je porte à votre Haute Assemblée - d'apporter des éclaircissements complémentaires sur certains éléments qui me paraissent essentiels pour la défense des droits des enfants.

Concernant un adjoint placé auprès du Défenseur des droits, que vous avez dénommé « défenseur des enfants », il me paraît **indispensable - pour lui permettre d'assurer pleinement sa mission - de faire de lui non pas un « collaborateur » mais un véritable adjoint doté d'une large délégation d'attributions**. Il devrait, de surcroît, lors du traitement de réclamations, se voir déléguer la possibilité de faire des recommandations et des injonctions aux personnes mises en cause, prévue à l'article 21. Il devrait également se voir déléguer, à l'issue de dysfonctionnements qu'il aura constatés, la possibilité de faire des recommandations en vue de modifications réglementaires ou législatives utiles, prévue à l'article 25, 1^{er} alinéa (voir la proposition d'amendement à l'article 11A, alinéa 2 du II).

Il accomplira d'autant plus légitimement sa mission que sa nomination sera assise sur un processus lui valant à la fois la confiance du Défenseur des droits et celle du Parlement.

C'est la raison pour laquelle le projet de votre Commission des lois qui fait précéder d'un avis des commissions compétentes des deux Assemblées la nomination de l'adjoint défenseur des enfants est important.

Par ailleurs, **il est essentiel de permettre aux enfants et à leur entourage de le saisir directement en tant que Défenseur des enfants** ainsi que l'a voté l'Assemblée nationale, tandis que votre Commission des lois propose de supprimer cette possibilité dont je rappelle qu'elle est une recommandation fondamentale du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (voir la proposition d'amendement à l'article 5, dernier alinéa).

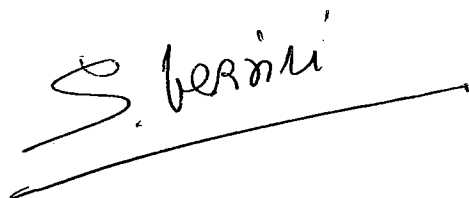
Quant au collège compétent en matière de défense et de promotion des droits de l'enfant, que vous n'aviez pas prévu en première lecture et qui a été introduit par l'Assemblée nationale sous la forme d'un Comité consultatif, puis transformé en collège délibératif par votre Commission des lois, j'attire votre attention sur la spécificité des réclamations concernant les atteintes aux droits des enfants. Elles nécessitent toujours des interventions rapides et parfois même immédiates. Or l'attente de la réunion d'un collège délibératif alourdira le circuit de traitement de ces réclamations de façon contre productive au détriment de l'intérêt supérieur des enfants (contrairement aux réclamations traitées par la HALDE ou la CNDS qui n'obéissent pas aux mêmes logiques d'urgence).

C'est la raison pour laquelle, **il est essentiel que ce collège soit clairement défini comme un collège consultatif, consulté en tant que de besoin** (voir proposition d'amendement à l'article 12).

Bien évidemment, la proposition de la commission des lois faisant de l'adjoint défenseur des enfants un membre du collège en le nommant vice-président de ce collège, va incontestablement dans le sens du renforcement de sa légitimité.

Si le Parlement, dans sa sagesse, accepte les amendements joints en appui à ces arguments, les enfants pourront continuer à bénéficier de la grande avancée qu'avait constituée la création d'un Défenseur des enfants il y a 10 ans. J'ajoute que cela permettrait à l'adjoint défenseur des enfants de pouvoir siéger avec ses pairs, comme membre à part entière, au sein du réseau européen des défenseurs des enfants (ENOC).

Je vous confie ces arguments empreints de toute la force de mes convictions et je vous prie de croire, Monsieur le Sénateur, à l'assurance de ma haute considération.



Dominique VERSINI
Défenseure des enfants
Ancien ministre